

REGLEMENT INTERIEUR VIDE GRENIER DE Charmont sous Barbuise 2017

Article 1 : Le vide grenier 2017 de Charmont sous Barbuise est organisé par la MJC/MPT et se déroulera les 19 et 20/08/2017 sur l'esplanade, la cour de l'école, place Colaverdey et rue des écoles.

Article 2 : Le Vide grenier est ouvert aux particuliers et aux professionnels. Les inscriptions se feront par téléphone au 06 79 71 07 77. Le paiement correspondant à la réservation sera effectué avant le 1er jour du vide grenier. Les originaux des pièces d'identités devront obligatoirement être présentés le jour de la manifestation.

Article 3 : Les emplacements font 5 mètres linéaires.

Article 4 : Le règlement des réservations se fera par chèque libellé à l'ordre de la MJC ou en espèce.

Article 5 : Les réservations sont nominatives et chaque emplacement devra être occupé par un seul marchand. Toute concession de droit d'occupation est strictement interdite et pourra entraîner l'exclusion du marchand.

Article 6 : Les Charmontais qui désirent un stand devant leur résidence sont prioritaires sur cet emplacement tout en s'acquittant du prix de l'emplacement.

Article 7 : Les enfants exposants devront en permanence être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

Article 8 : L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ainsi que les mauvaises conditions météorologiques (vent, pluie, grêle, froid, etc...) ne donneront droit à aucun remboursement du droit de place.

Article 9 : Les emplacements sont attribués par les placiers en fonction des réservations par ordre d'inscription. Les emplacements disponibles seront affectés le jour même, en fonction des disponibilités, par ordre d'arrivée.

Article 10 : L'entrée du vide greniers/brocante est interdite avant 5h30. L'installation des stands devra se faire de 5h30 à 8h00. Passé ce délai, plus aucun véhicule ne sera autorisé à se déplacer dans l'enceinte du vide grenier. Tout emplacement réservé et non occupé à 8h45 sera considéré comme libre.

Article 11 : Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit.

Article 12 : Les chiens doivent être tenus en laisse dans l'enceinte du vide grenier.

Article 13 : Les participants seront inscrits sur un registre de police rempli par les organisateurs. Le dit registre sera transmis à la Préfecture de l'AUBE dans la semaine suivant la fin de la manifestation.

Article 14 : Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

Article 15 : La vente d'armes de toutes catégories est interdite. La vente d'animaux est interdite. La vente de produits alimentaires et de boissons par les exposants est interdite.

Article 16 : Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs ou les autorités.

Article 17 : Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

Article 18 : Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures...). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

Article 19 : Les exposants ne pourront garder qu'un seul véhicule sur leur stand (voiture ou remorque), les autres véhicules seront garés à l'extérieur sur un parking.

Article 20 : Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.

Le.....2017

Signature (Précédée de la mention « lu et approuvé »)